

SERVICE DES DOUANES.-

BUREAU DE RUHENGERI.-

Etat de paiement de primes aux policiers douaniers, ayant fait des services, suivant procès-verbal de vente publique du 30.8.48, approuvé en date du 27.9.48 par Monsieur le Contrôleur des Douanes, à Ruhengeri.

P.V. n° 11/Import.

Patembahazi	8,30 frs	Hakumyibus
Bietsi	8,30 frs	BYATHI
Ng-tashva	5,40 frs	Gatendye
	<hr/>	
	Total 25,00 frs	

Certifié sincère et véritable et arrêté à l'ordre de
VINCENT CHIQUET FRANCIS.

Ruhengeri, le 15 octobre 1948.

Le Receveur des Douanes,

p.c. Le Receveur des Douanes, ff. Nijs, n.

{

*My**Le 15 oct 1948**KOS*

SERVICE DES DÉUANES
BUREAU DE RUHENERI

Etat de payement de prime/s au Messager de chefferie, Ngiruwensanga, ayant fait une prise de 150 casseroles en aluminium, suivant procès-verbal de vente publique du 30.8.48, approuvé en date du 27.9.48, par Monsieur le Contrôleur des Douanes, à Usumbura.

P.V. N° 10/Import. Ngiruwensanga

400,30 frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUATRE CENTS FRANCS, 30 centimes.

Ruhengeri, le 15 Octobre 1948.-

Le Receveur des Douanes,

p.e. Le Receveur des Douanes, ff. Nijs, R.

hl. 5 f du 29/10/48



